

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-735

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-735

Aide à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques après rénovation « Bâtiment basse consommation » (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Les aides à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020

Lauréate de l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » (Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne - tranche 2) de l'Etat en 2016, Bordeaux Métropole a obtenu 4,172 M€ pour soutenir des copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique ambitieux de niveau Bâtiment basse consommation (BBC) sur la période 2016-2020. Une convention locale dite « rénovation énergétique » avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de ce fonds pour le compte de l'Etat, a été signée à cet effet le 16 septembre 2016.

Grâce à cette enveloppe, la Métropole propose ainsi, sur la base de règlements d'intervention, des aides pour réaliser des audits globaux, des missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière et des travaux.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, bénéficiaire du fonds, a un statut d'intermédiaire entre l'Etat et les copropriétés et octroie ainsi ces aides aux copropriétés, avec lesquelles elle contractualise via une convention d'attribution de subvention.

2. L'évaluation de la performance énergétique des bâtiments après travaux, condition de l'attribution de l'aide aux travaux

Conformément aux dispositions du cahier des charges « Villes de demain » - tranche 2, la convention entre Bordeaux Métropole et la CDC précitée prévoit que les copropriétés bénéficiant d'une aide aux travaux au titre du PIA doivent évaluer l'impact des travaux sur leurs consommations énergétiques dans le cadre d'une instrumentation obligatoire des immeubles accompagnés, à minima pour une année de mesure débutant après l'année de parfait achèvement.

Cette mission d'évaluation doit notamment permettre d'observer le fonctionnement réel des bâtiments suivis et leurs équipements, d'analyser et d'évaluer en détail le mode de fonctionnement de l'installation et d'exprimer les principales consommations ainsi obtenues sous forme de ratios.

Elle doit répondre impérativement au cahier des charges de la CDC, qui définit toutes les exigences liées à l'évaluation métrologique des performances énergétiques des bâtiments rénovés ayant bénéficié de financements du programme « Ville de demain ».

Ce cahier des charges est complexe et décrit une mission qui nécessite l'intervention de prestataires qualifiés et en capacité d'y répondre, recensés en faible nombre sur le territoire national. Cette prestation représente un coût supplémentaire, qui peut s'avérer difficilement supportable pour les copropriétés déjà lestées par des coûts de travaux conséquents.

3. Une nouvelle aide à l'instrumentation et à l'évaluation des performances énergétiques après rénovation

Afin de soutenir les copropriétés concernées par cette obligation contractuelle, Bordeaux Métropole a sollicité une enveloppe complémentaire auprès de la CDC, qui a répondu favorablement. Dans le cadre de la lettre-avenant à la convention de rénovation énergétique signée le 24 avril 2019, notre établissement a ainsi obtenu 127 469 € pour l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après rénovation.

Bordeaux Métropole déciderait ainsi d'octroyer, dans la limite de l'enveloppe disponible, une aide aux copropriétés :

- ayant contractualisé avec Bordeaux Métropole au titre d'une aide aux travaux BBC dans le cadre du PIA Ville de demain et s'étant donc engagé à procéder à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques de leurs bâtiments conformément au cahier des charges de la CDC,
- ayant voté en assemblée générale une résolution mandatant un prestataire, à retenir dans la liste fournie par Bordeaux Métropole, pour réaliser l'évaluation des performances énergétiques de la copropriété selon les recommandations de la CDC. Une convention d'attribution sera établie entre le syndicat des copropriétaires et Bordeaux Métropole à réception du procès-verbal d'assemblée générale et du devis retenu signé. L'évaluation devra être lancée dans un délai de 6 mois à compter du terme de l'année d'achèvement des travaux,
- à hauteur maximum de 50% de la dépense TTC (Toutes taxes comprises) ayant été effectivement payée par le syndicat des copropriétaires (instrumentation et évaluation). Le versement de la subvention s'effectuera en une fois à l'issue de la mission, sur présentation des livrables de l'évaluation tels que décrits dans le cahier des charges de la CDC, du plan de financement définitif signé et certifié par le syndic et de la facture acquittée et certifiée par un agent comptable du prestataire.

Cette nouvelle aide viendrait ainsi utilement compléter le règlement d'intervention en faveur de la rénovation énergétique BBC des copropriétés délibéré le 8 juillet 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/447 relative à Plaine de Garonne – Convention locale tranche 2,

VU la délibération 2016/458 relative au dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération 2018/459 relative à la prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la lettre-avenant du 24 avril 2019 relative à l'action n°51 de l'Ecocité Plaine de Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'apporter un soutien financier aux copropriétés soumises à l'obligation contractuelle de réaliser l'évaluation des performances énergétiques de leur bâtiment rénové dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après rénovation des copropriétés ayant contractualisé avec Bordeaux Métropole au titre d'une aide aux travaux BBC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'application, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'aide à l'instrumentation et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après rénovation au chapitre 458-1129 - compte 458-1129 – fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	